

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 9 avril 2024 à 18 h30.

Étaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal
M. Mickaël PEREIRA, 1 ^{er} adjoint	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Sara FERAUD, 2 ^e adjointe	M. Hugues CANTEL, conseiller municipal
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe	Mme Thérèse FICHET, conseillère municipale
M. Thierry JOSSÉ, 6 ^{ème} adjoint	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7 ^e adjointe	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
M. Pierre BIBET, 8 ^e adjoint	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale
Mme Frédérique PARIS, 9 ^e adjointe	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Louis CHOAIN à Mme Sara FERAUD	M. Régis ROUSSEL à M. Pierre BIBET
M. Guillaume WIENER à Mme Laurence BEATRIX	M. Pascal GRIHAULT à Mme Sandrine BOZEC
M. Jérôme VARANGLE à M. Thierry JOSSE	M. François VANFLETEREN à Mme Claire PITETTE
Mme Françoise ROUTIER à Mme Frédérique PARIS	M. Sébastien LERAT à M. Ulrich SCHLUMBERGER
Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE à M. Pascal DIDTSCH

Étaient absents :

Mme Justine PIQUOT	Mme Valérie DIOT
M. Pascal SEJOURNE	M. Pierre JALET

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et procède à l'appel.

Il est dénombré 19 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. REGULARISATION DE L'EMPRISE DU POINT D'EAU INCENDIE RUE DE LA PILETTE

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La Ville a acquis en 2006 la parcelle actuellement cadastrée AC 150 afin d'y implanter un point d'eau incendie. Une erreur lors de la réalisation des plans de bornage probablement due à la configuration physique des lieux, a conduit à une situation d'irrégularité par empiètement sur la parcelle voisine cadastrée AC 149 et à l'acquisition du chemin d'accès à la parcelle AC 144.

Afin de remédier à la situation, il est proposé de déclasser du domaine public, désaffecter et céder la portion de la parcelle AC 150 correspondant à l'emprise du chemin d'accès à la parcelle AC 144 propriété de Madame Dominique JACOB au prix de 60 euros estimé par le service des Domaines,

Il est également proposé d'acquérir le morceau de la parcelle AC 149 appartenant à Monsieur Mickaël BIGOT sur laquelle empiète la bâche d'eau incendie d'une surface de 97 m² au prix de 1000 euros (soit 10,3 euros du m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la portion de la parcelle AC 150 correspondant au chemin d'accès de la parcelle AC 144 voisine
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- **DE CONSENTIR** à Madame Dominique JACOB la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 60 € (soixante euros), les frais venant en sus
- **D'ACQUERIR** à Monsieur Mickael BIGOT une portion de sa parcelle AC 149 empiétée par la bâche à incendie propriété de la Ville, soit 97 m², pour un montant de 1000 € (mille euros), hors frais notariés, venant en sus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession et à cette acquisition.

2. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été décidée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin 2021 (délibération n°69-2021).

A l'issue d'une phase de diagnostic, un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 11 mai 2022. Un second débat a eu lieu le 29 septembre 2022. En réponse aux orientations inscrites dans le PADD, les pièces règlementaires ont été mises à l'étude jusqu'en juin 2023.

Les travaux ont été enrichis par plusieurs démarches de concertation avec la population.

Le projet de PLU révisé a été arrêté lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2023. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, qui ont pu exprimer leur remarques et recommandations. Aucun avis défavorable n'a été reçu.

Le projet de PLU révisé a enfin fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 16 décembre 2023. A cette occasion, un certain nombre d'observations ont pu être exprimées. Le Commissaire enquêteur en charge de mener cette enquête a remis son

rapport et ses conclusions aux termes desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

Tous ces éléments ont été rendus publics sur le site Internet de la Ville.

L'ensemble des remarques, demandes ou avis du public et des Personnes Publiques Associés, ainsi que le rapport d'enquête du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un examen particulier. Certains ont entraîné des ajustements du PLU. Cette démarche est récapitulée dans la note de synthèse jointe à la présente délibération et transmise avec elle aux conseillers municipaux intitulée « *Bilan des modifications apportées au dossier après enquête publique* ». Ce document présente l'ensemble des contributions étudiées, ainsi que la manière dont elles ont été – ou non – prises en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE MODIFIER** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique.
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la continuité des services il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents suivants :

- 1) Création d'un emploi permanent appartenant au grade des adjoints techniques à temps complet afin d'exercer les missions d'agent technique aux espaces verts. Ce profil de poste créé à la suite d'une mobilité en interne.
- 2) Création d'un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Ce profil de poste créé à la suite d'une démission d'un contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Également, à la suite d'avancement de grade, il convient de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre
Educatrice jeune enfants classe supérieure	35/35	+1
Rédacteur Principal 1ère classe	35/35	+1
Brigadier-chef principal de police Municipale	35/35	+1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	35/35	+1
Agent de maîtrise principal	35/35	+2
Adjoint administratif Principal 1ère classe	35/35	+1
Adjoint technique Principal 1ère	35/35	+6

classe		
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	25/35	+1

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Temps de travail	Nombre
Educatrice jeune enfants classe supérieure	35/35	+1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+1
Brigadier-chef principal de police Municipale	35/35	+1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	35/35	+1
Agent de maîtrise principal	35/35	+2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+6
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	25/35	+1
Adjoint technique	35/35	+1
Auxiliaire de puériculture	35/35	+1

- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades d'emplois concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **DE PRECISER** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE BERNAY ET LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Depuis 2020, le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie (FRAC) développe un projet artistique itinérant. Après « Etape #1 » à Lisieux en 2020, « Etape #2 » en 2021 à Pont-Audemer et « Etape #3 » à Trouville-sur-Mer en 2023, le FRAC de Normandie propose d'installer son projet « Etape #4 : l'arrivée » à Bernay et ses environs, et de l'articuler autour de la notion de mobilité en zone rurale et des enjeux écologiques.

Ce projet inclut une résidence de recherche artistique au musée des Beaux-arts de la Ville de Bernay qui accueillera l'artiste Anabelle Hulaut durant 15 jours en avril puis en juin. L'artiste procèdera à un accrochage d'œuvres au sein du parcours permanent. Cet accrochage sera visible au musée du 3 juillet au 22 septembre 2024.

Pour ce faire, le FRAC de Normandie met en place un partenariat avec la Ville de Bernay et l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'une convention tripartite. Cette convention définit en particulier les modalités financières du projet auquel la Ville de Bernay contribue à hauteur de 2000 € TTC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite, présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Bernay, l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et le Fonds régional d'art contemporain de Normandie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Bernay, l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie.

5. APPROBATION DES COMPTES D EGESTION 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

De plus, le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption. Par à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2023 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune pour son budget principal et son budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023. Seule une discordance existe entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1. Elle s'explique par l'apurement du compte 1069 pour 320 592.06 €. Ce montant s'étaie progressivement sur 4 exercices (2022-2025) soit 80 148.01 €/an, conformément aux délibérations n° 59-2021 du 30 juin 2021, n° 132-2022 du 12 décembre 2022 et n° 101-2023 du 12 décembre 2023.

Pour 2023, le montant de la discordance constaté entre le compte de gestion et le compte administratif est de 160 296,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2023 du Trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Annexe 1 – budget principal
- Annexe 2 – budget annexe service de l'eau

6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1. Le vote du compte administratif doit être précédé du vote du compte de gestion. La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles.

L'article L. 2121-14 du CGCT dispose que « *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Les résultats des comptes administratifs 2023 concernent les budgets suivants :

- Annexe 1 : Synthèse du CA 2023 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : Synthèse du CA 2023 - budget annexe service de l'eau

On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Madame Marie-Lyne VAGNER sort de la salle en sa qualité de Maire.

Messieurs Pascal SEJOURNE et Pierre JALET entrent dans la salle ce qui porte à 20 le nombre de présents et à 29 le nombre de votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2023 et leurs résultats de clôture pour les budgets suivants :

▪ Budget principal	:	731 998,14 €
▪ Budget annexe – service de l'eau	:	82 530,92 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en *annexe 3* :

▪ Budget principal	:	- 796 003.25 €
▪ Budget annexe – service de l'eau	:	- 26 396.72 €

7. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation. Cette dernière doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Budget principal de la Ville :

Par délibération n° 132-2022 du 12 décembre 2022, le compte 1069 du budget principal de la Ville enregistre un solde débiteur de 320 592.06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148.01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2023 affichait un déficit d'investissement (D001) de -2 745 307,46 € auquel nous devons ajouter le 2ème quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148.01 € soit un déficit total de 2 825 455,46 €.

Le résultat d'investissement cumulé à reprendre au BP 2024 (ligne 001) est le suivant :

Excédent d'investissement 2023 : 721 218,67 €

Soit un déficit d'investissement cumulé à reprendre au budget 2024 de 2 104 236,79 €.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal de la ville
- Annexe 2 : budget annexe service de l'eau

Madame Marie-Lyne VAGNER revient en séance, ce qui porte à 21 le nombre de présents et à 30 le nombre de votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 conformément aux annexes 1 « budget principal de la ville » et 2 « budget annexe service de l'eau » ;

8. BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2024, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 354 762 €	14 583 050 €
Budget annexe EAU	1 770 683 €	1 499 332 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Ulrich SCHLUMBERGER votent contre.

D'ADOPTER les budgets primitifs 2024 tel que décrits dans les documents annexés (annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique, annexe 2 : maquette budgétaire M57, annexe 3 : maquette budgétaire M49) et conformément aux équilibres suivants par section :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 354 762 €	14 583 050 €
Budget annexe EAU	1 770 683 €	1 499 332 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION ET REVISION

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Ulrich SCHLUMBERGER s'abstiennent

- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 22-01 2304 Aménagement gare et ses abords.
- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 22-04 2306 Patrimoine scolaire.

10. FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut être modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B du CGI.

L'état 1259 joint à la présente délibération comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Ulrich SCHLUMBERGER s'abstiennent.

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2024 suivants :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

11. FUSION DES ECOLES – LES FONTAINES / PAUL BERT

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

A la demande de la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Eure, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2024, l'école maternelle des « Fontaines » située au 37, rue des Fontaines et l'école élémentaire « Paul BERT » située au 2, rue de la Concorde à Bernay.

Parmi ses compétences, la Ville de Bernay a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement

dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative adéquate.

Dans ce cadre, et par courrier en date du 5 février 2024, la Ville a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle « Les Fontaines » et de l'école élémentaire « Paul BERT ».

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire serait composé de 2 classes maternelles et de 4 classes élémentaires soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2024-2025 de 118 élèves.

Il est proposé au conseil municipal de délibération sur la fusion administrative des deux écoles et de valider le regroupement éducatif de l'ensemble des classes au sein de l'école primaire « Paul BERT ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Ulrich SCHLUMBERGER votent contre

D'APPROUVER la fusion administrative de l'école maternelle « Les Fontaines » et l'élémentaire Paul BERT en une entité unique dès la rentrée scolaire 2024-2025,

DE REGROUPER l'ensemble des classes dans un seul lieu au sein de l'école « Paul BERT »,

DE SUPPRIMER l'identité juridique de l'école maternelle « Les Fontaines »,

DE PRECISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Paul BERT ».

12. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU 1^{ER} FEVRIER AU 31 MARS 2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°15 -2024 portant validation du devis de la société ITT VIMO pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion destiné au service espaces verts

- De valider le devis n°003/service occasion de la société ITT VIMO pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour un montant de 25 000 € HT

DECISION N° 17-2024 portant validation du devis de la société IXINA pour le réaménagement de l'office de la salle des fêtes

- De valider la proposition de la société IXINA pour l'achat d'un meuble bar d'un montant 4 574.50 € HT

DECISION N° 18-2024 portant cession des fauteuils de l'ancien théâtre Le Piaf

- De valider la vente des anciens fauteuils du théâtre le piaf comme suit

Nom Prénom	Nbre de rangée par 4 fauteuils	Total en € net
COURTEMANCHE Emilie	2	400 €
HALBOUT Sandrine	1	200 €
LAMEY Alexis	1	200 €
CRASSOUS Sylvie	1	200 €
RIBERRY Geoffrey	1	200 €

DECISION N° 19-2024 portant validation du devis de la société FICHOT pour l'achat d'un produit d'entretien

- De valider la proposition de la société FICHOT pour l'achat de produits d'entretien d'un montant de 13 694.58 € HT

DECISION N° 20-2024 portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de GNR pour un montant de 2 775,00 HT

- De valider le devis proposé par la société CPO, pour l'achat de Gazole non routier d'un montant de 2 775.00 € HT

DECISION N° 21-2024 portant validation du devis de la société Midi auto 27 pour l'achat d'un véhicule Partner pour un montant de 14 158,33 € HT

- De valider le devis proposé par la société Midi Auto 27, pour l'achat d'un véhicule Partner Blue HDI Premium d'un montant de 14 158.33 € HT

DECISION N°22/2024 portant validation du devis de la société SAS BPI pour les travaux de réfection en peinture et du revêtement des sols de l'école Paul Bert

- De valider la proposition de la société SAS BPI pour les travaux de réfection en peinture et du revêtement des sols de l'école Paul Bert d'un montant de 45 551.59 € HT

DECISION N°23-2024 portant validation du devis de la ste SONETIC pour l'acquisition de licences Microsoft

- De valider le devis de la société SENETIC pour l'acquisition de licences Microsoft, d'un montant de 52 395.85 € HT

DECISION N°24/2024 portant adhésion à l'association des utilisateurs d'un logiciel Berger Levraut C.U.SM. A

- De valider l'adhésion à l'association des utilisateurs Berger Levraut dénommée CUSMA pour un montant de 150 € HT

DECISION N°25-2024 portant validation du devis TEAM réseaux pour diagnostic signalisation tricolore

- De valider la proposition de la société TEAM RESEAUX d'un diagnostic d'un montant de 3 520 € HT

DECISION N°26-2024 portant validation des devis de la société DDB Menuiserie pour les fournitures et pose de vantaux à l'école Paul Bert

- De valider la proposition de la société DDB Menuiserie pour les fournitures et la pose de vantaux à l'école élémentaire Paul Bert d'un montant de 14 720.00 € HT

DECISION N°27-2024 portant validation du devis de la société Fourchette Suisse Production proposant une cession spectacle pour la semaine de la jeunesse

- De valider la proposition de la société Fourchette Suisse Production proposant une cession spectacle pour une semaine de la jeunesse d'un montant de 3 400.00 € HT

DECISION N°28-2024 portant validation de partenariat dans le cadre du projet semaine de la jeunesse

- De valider la convention de partenariat avec la SAS « la famille Sawatdee » permettant une prise en charge de 2 € par plat dans la limite de 50 plats
- De valider la convention de partenariat avec la société « la Fabric » permettant une prise en charge de 2 € par plat dans la limite de 100 pizzas

DECISION N°29-2024 portant validation du devis de la société VAKON proposant une conférence et atelier pour la semaine de la jeunesse

- De valider la proposition de la société VAKON proposant une conférence et un atelier pour la semaine de la jeunesse d'un montant de 4 555.00 € HT

DECISION N°30-2024 portant validation d'un projet de concert avec l'association Au Gré des ondes au sein de l'Abbatiale le dimanche 7 avril 2024

- De valider la convention avec l'association Au Gré des Ondes pour réaliser un concert.

DECISION N°31-2024 portant validation du Devis société Rlimite pour le village des sports dans le cadre du relais de la flamme le 06 juillet 2024.

- De valider le devis de la société Rlimite d'un montant de 9 890 € HT

DECISION N°32-2024 portant validation de l'offre de la société SOURDON Motoculture pour l'achat d'une tondeuse AMAZONE

- De valider l'offre de la société Sourdon Motoculture pour l'achat d'une tondeuse AMAZONE Profihopper PH 1250 d'un montant de 49 500.00 € HT

DECISION N°33-2024 portant reprise de tondeuse par la société SOURDON Motoculture

- De valider la reprise de la tondeuse Grillo FE 1100 par la société Sourdon Motoculture pour un montant de 3 500 € HT
- De valider la reprise de la tondeuse John Deere 455 par la société Sourdon Motoculture pour un montant de 3 000 € HT

DECISION N°34-2024 portant validation du devis de l'entreprise Bernayenne de couverture pour un passage de nettoyage des toitures

- De valider le devis proposé par l'entreprise « Bernayenne de couverture » pour des travaux de nettoyage sur les toitures des bâtiments communaux pour un montant de 17 355.00 € HT

DECISION N°35-2024 portant validation du devis de VEOLIA pour les travaux de canalisation à l'usine d'ultrafiltration de Bernay

- De valider le devis proposé par l'entreprise VEOLIA EAU, pour les travaux de canalisation à l'usine d'ultrafiltration d'un montant de 33 410.00 € HT

DECISION N°44-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "Bernay Média Diffusion"

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « BERNAY MEDIA DIFFUSION »

DECISION N° 63-2024 portant décision portant validation de devis avec la société Bati-Rénov pour la réhabilitation de l'école Paul Bert

- De valider le devis de la société BATI-RENOV pour la maçonnerie en sous-œuvre pur ossature bois de l'école Paul Bert d'un montant de 23 850.00 € HT.
- De valider le devis de la société BAT-RENOV pour la dépose manuelle d'un escalier béton armé de l'école Paul Bert d'un montant de 13 140.00 €.

DECISION N° 64-2024 portant signature du contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT et LADAP Normandie

- De valider le contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT et LADAPT Normandie.

DECISION N° 65-2024 portant validation du devis de la société SIBOUEST pour l'acquisition d'ordinateurs

- De valider le devis de la société SIBOUEST pour l'acquisition d'ordinateurs d'un montant de 14 595.00 € HT.

DECISION N° 74-2024 portant validation du devis de Mr Tony FANTON pour la venue d'un carrousel lors de l'ouverture de Bernay Scintille 2024

- De valider la proposition de Monsieur Tony FANTON pour la prestation de la venue d'un carrousel à la hauteur d'un montant de 4 875 € HT.

DECISION 75-2024 portant validation des devis des compagnies pour l'ensemble des prestations de la programmation culturelle 2023 / 2024.

- De valider les devis des compagnies pour l'ensemble des prestations des spectacles de la programmation culturelle 2023/2024 d'un montant de 88 056.51 € HT selon le détail ci-dessous

- Le hall de la chanson, spectacle « Edith, petite fille de la maison close » : 3 000.00 € HT
- Les Grands Théâtres, spectacle « un diner d'adieu » : 4329.40 € HT
- Théâtre des Bonne Langues, spectacle « Un sac de billes » : 5000.00 € HT
- Les Ateliers de la Scène 92, spectacle « Les homme de Piaf » : 5000.00 € HT
- Le Phare, spectacle, « yès » : 3023.00 € HT
- Orchestre Régional de Normandie, spectacle, « Pierre et le Loup » : 6500.00 € HT
- Musique Expérience, spectacle « Ti Canaille » : 3091.00 € HT
- Fourchette Suisse Productions, spectacle « Laura Domenge » : 3040.40 € HT
- Et vous En vivez ? spectacle « On a tous quelque chose en nous » : 4233.05 € HT
- In Itinere Collectif, spectacle « Pourquoi les vieux, qui n'ont rien à faire, traversent-ils au feu rouge ? » 3736.60 € HT
- Les Grands Théâtres, spectacle « Ave César » : 10681.26 € HT
- Matrioshka Production, spectacle « Changer l'eau des fleurs » 8200.20 € HT
- La Compagnie du Bonjour, spectacle « Toi, Gavroche » : 3089.40 € HT
- OX'ivent, spectacle « Barrut » : 3734.00 € HT
- Little Big Show, spectacle « Marcus super sympa » : 2500.00€ HT
- Collectif Commune Idée spectacle "Entre-fils » : 4167.60 € HT
- CAREUS, spectacle « Manu le prince » : 5000.00 € HT

DECISION N° 76-2024 portant validation du devis de la société CITEOS pour la fourniture et l'installation d'une borne escamotable

- De valider la proposition de la société CITEOS détaillée dans les devis suivants pour un montant total de 33 210 € HT

DECISION 77-2024 portant cession d'un véhicule Dacia Duster pour destruction

- De valider de céder le moteur du véhicule Dacia Duster immatriculé CG-665-LP, en l'état, à Monsieur Maxime Morainville pour un montant de 150 €

DECISION 78-2024 portant validation clôture sinistre assurance avec GAN Lyon

- De valider le paiement à la compagnie d'assurance GAN d'une somme de 1 472.40 € HT en clôture du sinistre survenue le 29 juillet 2022

DECISION 79-2024 portant validation du devis de Caroline BATTAINI pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles de janvier à décembre 2024 au multi-accueil

- De valider le devis de Caroline BATTAINI pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles de janvier à décembre 2024 au multi-accueil d'un montant de 3600 € HT

DECISION 80-2024 portant validation du devis de la société HVS événement pour la projection du Mapping lors de l'ouverture de Bernay Scintille 2024

- De valider la proposition de la société HVS événement pour la prestation de la projection du Mapping à la hauteur d'un montant de 6 513.50 € HT

DECISION 81-2024 portant validation des contrats d'éditions publicitaires avec la société EDITINFO SARL

- De valider les conventions avec l'entreprise EDITINFO SARL pour les contrats d'éditions publicitaires du plan de la ville 2024 ainsi que le Guide pratique 2025 de la Ville de Bernay

DECISION 82-2024 portant validation de devis de la sté SARL SOURDON pour la reprise de 2 souffleurs vétustes pour le service espaces verts et chemins ruraux de la ville

- De valider de le devis n° BA00009471D/SARL SOURDON d'un montant total de 48 euros HT

DECISION 84-2024 portant validation du devis de la société Team Réseaux concernant la réalisation d'un diagnostic éclairage de la médiathèque

- De valider la proposition de la société TEAM RESEAUX pour la réalisation d'un diagnostic d'un montant de 12 922 € HT

DECISION 85-2024 portant validation du devis ENTREPRISE DROUET n°3709 démolition maison 1 rue Ordéric Vital

- De valider la proposition de l'entreprise Philippe DROUET (devis 3709) pour l'évaluation et l'enlèvement de matériaux de démolition pour donner suite à la démolition de la maison située 1 rue Ordéric Vital à BERNAY 27300 d'un montant de 5 305 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.